

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D919
au territoire des communes de HEBUTERNE et PUISIEUX
TRAVAUX
sondages de voirie
Section hors agglomération
du 23 octobre 2025 au 27 octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 17/10/2025, par laquelle JLD CONSEIL TP, fait connaître le déroulement des travaux de sondages de voirie, du 23 octobre 2025 au 27 octobre 2025 pour une durée effective de 3 jours,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de sondages de voirie, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D919 du PR 0+158 au PR 1+158, hors agglomération, du 23 octobre 2025 au 27 octobre 2025 pour une durée de 3 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de BEAUMONT HAMEL, HEBUTERNE et PUISIEUX,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de ALBERT et FONCQUEVILLERS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Est du Département de la Somme,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D919 du PR 0+158 au PR 1+158, hors agglomération, sur le territoire des communes de HEBUTERNE et PUISIEUX, du 23 octobre 2025 au 27 octobre 2025 pour une durée effective de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Arras,
Le 23 octobre 2025



Signé électroniquement par
Marc-André HAIGNERE
ORDONNATEUR

